

ARRETE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES
31470

ARRETE MUNICIPAL N°89/2026
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ALLEE DES PLATANES

Le Maire de Sainte-Foy-de-Peyrolières,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de Monsieur CARLES Louis, conducteur de travaux chez STARBAT en date du lundi 26 mai 2026, qui souhaite faire intervenir un camion de livraison dans le cadre du chantier des maisons partagées en occupant temporairement le domaine public, sur le parking à l'arrière de la mairie.

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures utiles à la sécurité des usagers et à la sauvegarde des biens à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 27 mai 2026 de 7h00 à 13h00, l'entreprise STARBAT est autorisée à procéder aux travaux précités, tout en stationnant un utilitaire de chantier sur le parking à l'arrière de la mairie.

ARTICLE 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : l'emplacement pourra être réservé dès le 27 mai mars 2026, 6h30. Le parking sera fermé au public pendant la durée des travaux.
- circulation : La venue de l'utilitaires de chantier ne devra en aucun cas gêner le passage des véhicules sur l'Allée des Platanes.
- sécurité : Le stationnement de l'utilitaire de chantier devra être signalé et protégé de façon à ce que personne ne puisse y accéder et se blesser.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise STARBAT. Les panneaux et autres moyens mis en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant le jour fixé à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : L'accès aux propriétés riveraines et aux véhicules liés aux professions médicales et de secours devront être constamment assurés.

L'entreprise STARBAT sera responsable, sauf recours contre qui de droit, de tout accident ou dommage qui pourrait se produire du fait du déroulement du chantier.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARRETE

- ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :
- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys
 - A Monsieur CARLES Louis, entreprise STARBAT
 - A la Communauté de Communes Cœur de Garonne

Fait à SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES, le 26 mai 2026

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué
Franck FELDMANN

